



*République française*  
*Département de la Lozère*  
**COMMUNE DE MONTRODAT**

**Séance du lundi 27 juin 2022**

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Date de la convocation : 22/06/2022

date d'affichage : 22/06/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,*

**Présents :** Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Représentés :** Maggy REMIZE par Monique DOMEIZEL Catherine MONCANIS par Marie-Christine PORTE Isabelle CELLIER par Marie-Laure PRADEILLES;

**Absents et Excusés :** Ludovic MOULIN

**Secrétaire de séance :**

Marie-Laure PRADEILLES

**2022D045 - Objet : Cession de la parcelle AC n° 381**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande de M. ALBARET Yohan et Mme CANTAGREL Marina qui souhaiteraient acquérir la parcelle AC n° 381 afin de réaliser des travaux d'isolation par l'extérieur de 15 cm d'épaisseur, en façade de leur propriété située rue Jules Malgoire à Montrodat.

Un document d'arpentage a été dressé à leur demande en date du 24/03/2022 par le géomètre FALCON (société SOGEXFO).

Par délibération en date du 8 Juin 2022, la parcelle AC n° 381 d'une contenance de 3 ca a été déclassée et désaffectée du domaine public.

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité :

- de VENDRE à M. ALBARET Yohan et Mme CANTAGREL Marina la parcelle AC n° 381 sur la base de 50 € le m<sup>2</sup> soit un montant de 150.00 €.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant Michel CONDI, à signer l'acte de vente relatif à cette parcelle en l'étude de Me BOULET ainsi que tous les documents relatifs à cette décision sachant que les frais de l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,  
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 29 / 06 / 20 22  
et publié ou notifié  
le 30 / 06 / 20 22